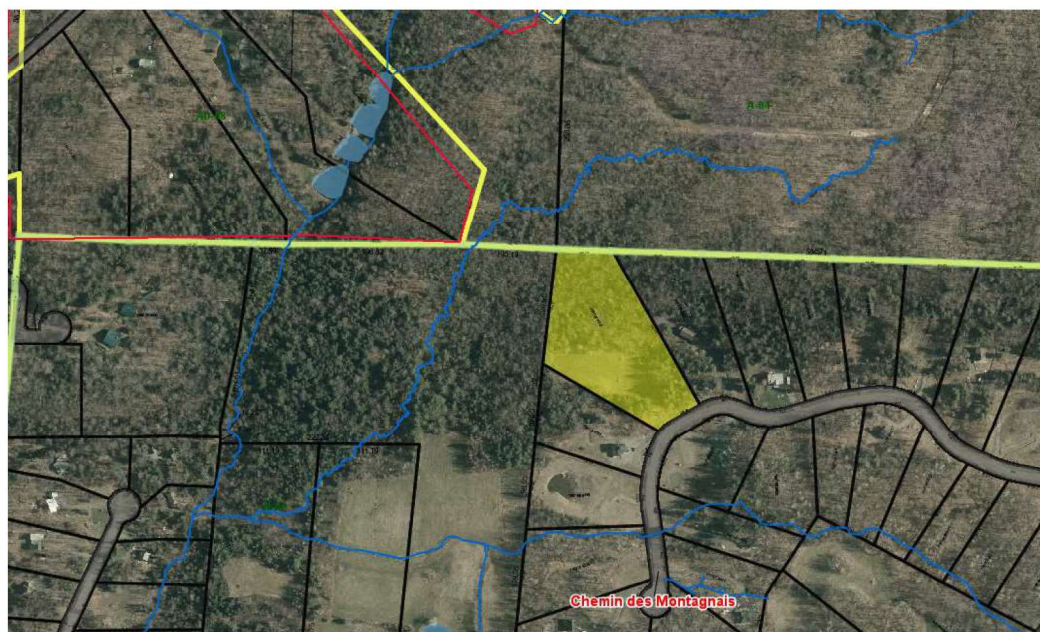


Demande de derogation mineure quant à la superficie du garage et à la superficie du logement intergénérationnel sur le lot 5 160 943, sis au 26 chemin des Montagnais

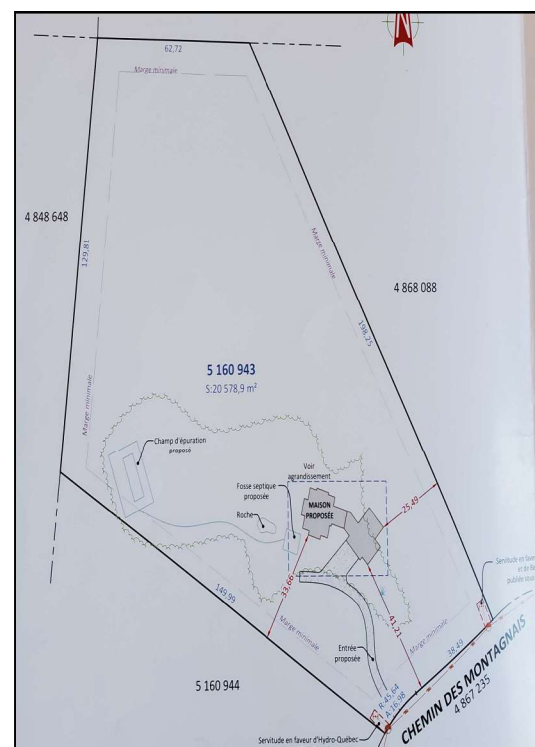


Localisation

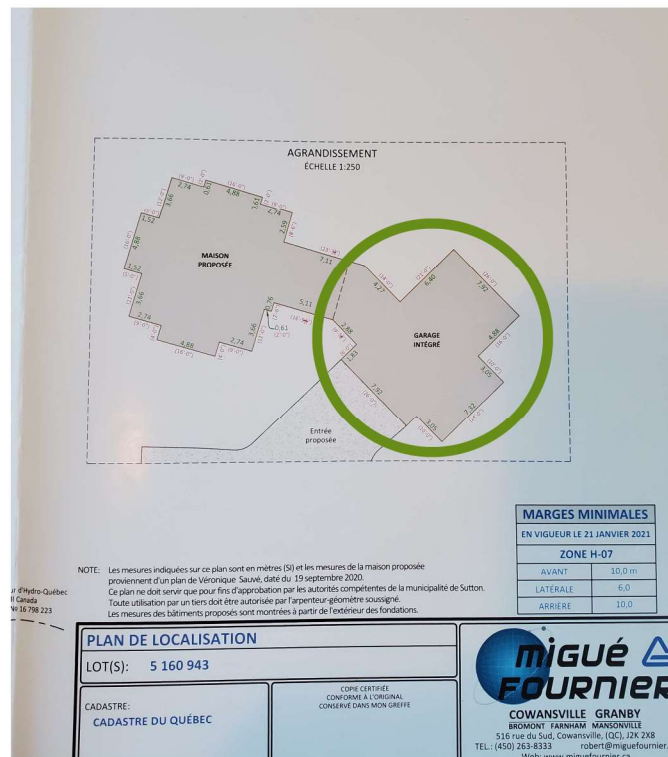
Demande de derogation mineure quant à la superficie du garage et à la superficie du logement intergénérationnel sur le lot 5 160 943, sis au 26 chemin des Montagnais

### **Nature de la demande:**

1. La superficie du garage réglementaire est de 80 m<sup>2</sup>. Celle proposée est de 128.66 m<sup>2</sup> et excède de 48.66 m<sup>2</sup> la superficie maximale réglementaire tel que le stipule l'alinéa c) de l'article 5.6, section 5, du chapitre 3 du Règlement de zonage 115-2. Cette superficie inclut une remise.
2. Logement de type « bi-génération » de plus grande superficie que celle prescrite dans le règlement de zonage soit 70 m<sup>2</sup>, tel que le stipule l'alinéa d) de l'article 1.2, section 1, du chapitre 11 du Règlement de zonage 115-2. La superficie proposée est de 118.9 m<sup>2</sup> soit un excédent de 48.9 m<sup>2</sup>.



## 5.4: Demande de derogation mineure quant à la superficie du garage et à la superficie du logement intergénérationnel sur le lot 5 160 943, sis au 26 chemin des Montagnais





## Demande de dérogation mineure quant à la superficie du garage et à la superficie du logement intergénérationnel sur le lot 5 160 943, sis au 26 chemin des Montagnais

- Considérant que les caractéristiques architecturales du projet de construction s'intègre bien avec l'environnement naturel du secteur ;
- Considérant que le projet est intégré harmonieusement à la résidence principale ;
- Considérant que les résidences voisines sont loin et que cela ne pose pas préjudices au voisinage ;
- Recommandation favorable.

